

ANNEXE 1 :

CAHIER DES CHARGES

Création de places de Service d'Accompagnement à la vie sociale dans le département du Finistère

Descriptif du projet :

CATEGORIE JURIDIQUE	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
MODALITES DE FONCTIONNEMENT	Prestation en milieu ordinaire
PUBLIC	Adultes en situation de handicap
TERRITOIRE IMPLANTATION	Département du Finistère
NOMBRE DE PLACES	60

PRÉAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projets (AAP) émis par le Département. Il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer. Il a pour objectif d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre. Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

En application de l'article R.313-3-1 3° du code de l'action sociale et des familles (CASF), les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- la catégorie de l'établissement
- le territoire concerné
- le public ciblé
- la composition et la pluridisciplinarité des équipes
- la cohérence du projet avec l'enveloppe financière
- le calendrier de mise en œuvre

1. PRÉSENTATION ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.1 Cadrage relatif à la nature du projet

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-1 relatif aux catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Les articles D. 312-162 à D. 312-176 du code de l'action sociale et des familles (CASF) définissant les missions et l'organisation des SAVS ;
- La procédure d'appel à projets prévue aux articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 et suivants du CASF
- Le Plan handicap du Département du Finistère.

1.2 Contexte du projet

Chef de file de l'action sociale, le Département répond aux besoins des populations vulnérables, et en particulier des personnes en situation de handicap.

Le 4 mars 2022, à Pleyben, le Département a lancé un grand plan handicap en lien avec l'Etat et de nombreuses associations. Le Pacte de Pleyben a défini les trois piliers de l'action départementale :

- réduire rapidement les délais de traitement des dossiers à la MDPH, tout en améliorant la qualité de service ;
- répondre à la pénurie de places d'accueil et d'accompagnement par la création de 672 nouvelles places, objectif porté en 2026 à 800 nouvelles places ;
- Soutenir davantage les aidants s'occupant d'un proche en situation de handicap.

Dans ce cadre, le Département souhaite répondre prioritairement aux besoins des jeunes sous aménagement Creton et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Cet appel à projets s'inscrit dans les orientations du « Plan handicap ». Il traduit l'engagement pris dans le cadre du Pacte de Pleyben et acté en séance plénière du 5 février 2026, portant sur la création de 100 places nouvelles, dont une part dédiée au développement de l'offre de SAVS. Cette programmation repose sur une analyse objectivée des besoins sur le territoire.

La création des nouvelles places s'inscrit également dans une évolution nationale de transformation de l'offre médico-sociale adulte, visant une organisation plus modulable, inclusive et centrée sur les besoins des personnes.

1.3 Besoins à satisfaire

A ce jour, 31 SAVS sont autorisés dans le département pour un total de 1 635 places. Pour autant selon les données issues de l'enquête SAVS réalisée par le Département auprès des organismes gestionnaires en juin 2026, 341 personnes seraient en attente d'une place en SAVS.

Cette même enquête met en évidence plusieurs constats structurants :

- des besoins insuffisamment couverts pour certains publics : troubles du spectre de l'autisme, déficience sensorielle et surdité, personnes présentant des troubles psychiques, jeunes de l'ASE en situation de handicap ;
- une offre de SAVS inégalement réparties sur le département pour répondre à ces besoins spécifiques.

Le présent appel à projets vise donc une évolution qualitative et ciblée de l'offre. Il s'agit de répondre à des besoins spécifiques non couverts, dans une logique de parcours sans rupture.

Peuvent se porter candidats :

- les organismes gestionnaires qui ne disposent pas encore de places de SAVS;
- les organismes gestionnaires disposant déjà de places de SAVS.

2. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.1 Public cible et capacités

Les services prendront en charge des personnes adultes en situation de handicap :

- à partir de 20 ans ;
- résidant dans le département du Finistère ;
- disposant d'une orientation « SAVS » en cours de validité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- vivant en milieu ordinaire ou dans des situations nécessitant d'assurer la continuité de l'accompagnement ou de prévenir les ruptures de parcours.

L'appel à projets est structuré autour de besoins territorialisés non couverts :

Troubles du spectre de l'autisme (TSA) – Sud Finistère :

Création de 20 places de SAVS spécialisé TSA, afin d'équilibrer l'offre sur le territoire.

Déficience sensorielle / surdité :

Création de 10 places pour sécuriser une réponse aujourd'hui fragile.

Personnes présentant des troubles psychiques :

Création de 15 places visant l'accompagnement de personnes en souffrance psychique, en articulation avec les acteurs de la santé mentale.

Jeunes majeurs issus de l'ASE en situation de handicap :

Création de 15 places dédiées à l'accompagnement des jeunes majeurs issus de l'ASE, à partir de 18 ans, en situation de handicap sans solution immédiate d'accueil en établissement adulte PH afin d'assurer une transition sécurisée et prévenir toute rupture dans leur parcours.

2.2 Territoire d'implantation

Le territoire ciblé pour le SAVS troubles psychiques et pour le SAVS déficience sensorielle/surdité est le département du Finistère.

Le territoire ciblé pour le SAVS TSA et le SAVS jeunes majeurs de l'ASE est le sud du Département.

La répartition des places au sein du territoire finistérien sera fonction de l'offre existante et des besoins identifiés par les porteurs de projets. (annexe 3)

2.3 Localisation, foncier et bâti

L'environnement architectural du lieu d'accueil du SAVS devra notamment répondre aux objectifs suivants :

- Créer pour les usagers, un environnement accessible, confortable, rassurant et stimulant ;

32, Bd Dupleix
CS 29029
29196 QUIMPER CEDEX
Tél : 02.98.76.20.20

- Procurer aux personnels un environnement de travail ergonomique et agréable.

Les installations devront être conformes aux lois et règlements applicables en matière d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité et prendre en compte les besoins spécifiques des personnes accompagnées.

Les prestations sont délivrées au domicile de la personne ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités sociales, de formation, ses activités professionnelles, en milieu ordinaire ou protégé, ainsi que, le cas échéant, dans les locaux du service.

Une attention particulière devra être portée par le candidat dans sa réponse à l'accessibilité géographique du SAVS aux usagers (mobilité des personnels, lieux d'accueil). A ce titre, il devra exposer la manière dont il entend couvrir le territoire où il est implanté.

2.4 Périodes d'ouverture

Les candidats devront préciser leurs modalités d'ouverture (nombre de jours, amplitudes horaires) et l'existence ou non d'une astreinte.

2.5 Fonctionnement et organisation des prises en charge

Le projet de service doit permettre d'apprécier l'organisation des prestations et l'éventail de moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs de l'accompagnement.

L'article D312-162 du CASF définit les SAVS comme des services sociaux et médico-sociaux ayant pour vocation de « contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité ».

Dans le respect du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque usager, les SAVS organisent et mettent en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

- L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
- L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;
- Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants ;
- Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale ;
- Le soutien des relations avec l'environnement familial et social ;
- Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion ;
- Le suivi éducatif et psychologique.

Le candidat précisera les modalités :

- D'admission, d'accueil et de sortie du service ;
- D'accompagnement des personnes ;
- D'élaboration et d'évaluation des projets individuels des personnes suivies.

Les places doivent permettre d'apporter une réponse à une file active qui devra être précisée par le porteur du projet. Le fonctionnement sur le principe de la file active permet au service d'ajuster et d'équilibrer, sur l'ensemble de l'année, le nombre de personnes accompagnées en fonction des besoins des usagers (accompagnement soutenu, régulier ou allégé) et des capacités de réponse du service.

Le dossier de candidature devra faire état de l'activité prévisionnelle appréciée en regard du ratio : nombre de personnes accompagnées par place.

2.6 Garantie des droits des usagers

Le projet devra respecter les dispositions légales et réglementaires destinées à favoriser l'expression et le droit des usagers, à travers la mise en place d'outils et de protocoles : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, projet de service, projet individualisé d'accompagnement, document individuel ou contrat d'accompagnement, forme de participation des usagers, protocoles de gestion des situations de maltraitance et autres situations à risques.

2.7 Ressources humaines

Conformément à l'article D. 312-164 du CASF, les prestations du SAVS sont mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire comprenant ou associant tout ou partie des professionnels suivants :

- Des assistants de service social ;
- Des auxiliaires de vie sociale ;
- Des aides médico-psychologiques ;
- Des psychologues ;
- Des conseillers en économie sociale et familiale ;
- Des éducateurs spécialisés ;
- Des moniteurs-éducateurs ;
- Des chargés d'insertion.

Le candidat décrira précisément la composition de l'équipe pluridisciplinaire en précisant le positionnement et les missions de chacun.

Le candidat devra se conformer aux obligations de formation initiale et continue des personnels et veillera à mobiliser des personnels en capacité de s'adapter à l'accompagnement des publics.

Il fournira à l'appui de son dossier :

- Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi ainsi que les prestations éventuellement délivrées par des professionnels extérieurs ;
- L'organigramme prévisionnel décrivant les liens hiérarchiques et/ou fonctionnels ;
- La description des postes (fiches de poste),
- Un plan de formation continue prévisionnel.

Les dispositions salariales applicables au personnel (convention collective, statut...) devront être mentionnées et les modalités de gestion et de management de l'équipe précisées.

3. PARTENARIATS ET COOPÉRATIONS

Le développement des partenariats constitue un volet essentiel du fonctionnement du service. L'accompagnement proposé étant pluridisciplinaire, le service assure une fonction de coordination et de relais autour du projet de la personne accompagnée. Il s'inscrit à ce titre dans une organisation en réseau, en complémentarité de l'offre existante sur le territoire d'intervention ciblé, et relève d'une démarche active de partenariat, de mutualisation, de coopération et de coordination.

Le projet précisera les modalités d'articulation avec l'ensemble des acteurs susceptibles de contribuer à la réponse aux besoins et aux demandes des personnes accompagnées : collectivités locales et acteurs

associatifs pour l'organisation d'activités de loisirs, culturelles ou sportives ; établissements et services médico-sociaux, MDPH, professionnels libéraux, services mandataires, services sociaux, bailleurs sociaux, services de droit commun et dispositifs spécifiques. Ce maillage territorial devra veiller à bien distinguer les registres et les espaces d'intervention de chaque acteur au sein de la prise en charge globale. L'évaluation gagnera à être partagée, afin de repérer et d'analyser les potentiels et les difficultés de la personne.

Une attention particulière sera portée aux liens avec les partenaires du secteur sanitaire, notamment le secteur psychiatrique. Pour assurer la prévention, le recours effectif et la continuité des soins, ces liens définiront les rôles et les limites de chacun ; le service s'engagera à poursuivre l'accompagnement pendant une hospitalisation et à son issue.

Des partenariats avec les dispositifs dédiés à l'aide aux aidants seront également développés, afin d'orienter si nécessaire les familles.

Le candidat recensera l'ensemble des partenariats pertinents, en décrira les objectifs et les modalités opérationnelles de travail et de collaboration, et précisera le degré de formalisation des engagements avec chacun. Il joindra à l'appui du dossier tout élément d'information utile (lettres d'intention des partenaires, projets de convention...).

4. CADRAGE BUDGÉTAIRE

Le SAVS est une structure médico-sociale autorisée par le Président du Conseil départemental, financée par le versement d'une dotation globale, définie sur la base d'un coût à la place.

Les services s'engagent à transmettre chaque année, les indicateurs d'activité relatifs au public accompagné au titre de l'année précédente, dans le rapport d'activité.

Le financement du Département se traduira par une dotation de fonctionnement déterminée sur la base du budget présenté, tenant compte des coûts à la place moyens dans le Département du Finistère.

Le candidat devra transmettre un compte de résultat prévisionnel permettant d'identifier le budget de reconduction et les mesures nouvelles liées au financement des effectifs dédiés à l'unité.

5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Les places devront être mises en fonctionnement au plus tard au 1^{er} septembre 2027.

Le candidat indiquera :

- la date de mise en fonctionnement du service ;
- les délais envisagés pour accomplir les différentes étapes administratives et techniques de la réalisation du projet, depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à la date d'ouverture du service ;
- le calendrier prévisionnel de montée en charge du service.

Une attention particulière sera portée au suivi de ce calendrier prévisionnel après délivrance de l'autorisation afin de s'assurer de son respect.

La mise en œuvre de l'autorisation sera subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

Publication de l'appel à candidatures	29 septembre 2026
Date limite de réception des dossiers de réponse	30 novembre 2026
Réunion de la commission de sélection-prévisionnel	7 janvier 2027
Notification et publication des résultats de l'AAP-prévisionnel	29 janvier 2027
Mise en œuvre effective des places – au plus tard	1 septembre 2027

ANNEXE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE

APPEL A CANDIDATURES 2026 POUR LA CREATION DE PLACE DE SAVS

Établissement concerné :

Nom :
Adresse :
CP - Ville :
N° FINESS :

Organisme gestionnaire :

Nom :
Adresse :
CP - Ville :
N° FINESS :

Coordonnées de la personne référente du dossier :

Nom :
Fonction :
Tél :
Mail :

Capacité actuelle :

Capacité totale autorisée	
- Dont places de SAVS	
- Dont places de SAVS renforcé	
- Dont places de SAVS habitat groupé	

Nombre de places de SAVS à créer :

OPPORTUNITÉ ET MOTIVATION DE LA DEMANDE

- Étude de besoins, contexte

PRÉSENTATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET

- Présentation du projet au regard des besoins identifiés : profil du public, nombre de places, organisation prévue, etc.

- Projet d'accompagnement des personnes accueillies en détaillant les particularités à l'entrée, et à la sortie

- Partenariats



32, Bd Dupleix
CS 29029
29196 QUIMPER CEDEX
Tél : 02.98.76.20.20

MOYENS DÉDIÉS

- Ressources humaines (tableau des effectifs, organigramme prévisionnel, planning prévisionnel d'une semaine type, plan de formation continue prévisionnel...)

- Budget prévisionnel (joindre le cadre EPRD amendé)

Commentaires associés au cadre EPRD déposé (précisions par groupes de dépenses et recettes)

- Locaux dédiés



32, Bd Dupleix
CS 29029
29196 QUIMPER CEDEX
Tél : 02.98.76.20.20

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE